



arbres dangereux en limite de propriété

Par **nedex34**, le **02/03/2020** à **16:22**

Bonjour,

Le 22 decembre 2019, des arbres de mon voisin se sont abattus sur ma cloture provoquant des dégâts. Les assurances sont venues constater les dégâts. Les arbres sont plantés en limite (20 cm) de propriété, chez mon voisin (pas de mitoyenneté) et, d'après ses dires, ils ont plus de trente ans.

Ce sont des cyprès méditerranéen qui font 15 m de hauteur, situés en plein vent, et sont une menace. En effet, vu leur hauteur ils présentent une oscillation importante.

Comment puis-je intervenir soit pour les faire élaguer soit les faire couper à une hauteur ne présentant plus de danger.

Merci.

Par **morobar**, le **04/03/2020** à **10:16**

Bonjour,

Le mieux est de confier vos interets à un avocat.

[quote]

d'après ses dires, ils ont plus de trente ans.[/quote]

Paroles, paroles... Il lui appartient de prouver cet âge en fonction des prescriptions du code civil et des limites de hauteur en bordure d'héritage, qu'on trouve en général au niveau du code civil 671 à 673

Et vous pouvez toujours démontrer le trouble de voisinage apporté par l'expérience (chutes).

De toutes façons il vaut mieux commencer à discuter avec ce voisin, qui doit être conscient des risques, peut-être en lui proposant une participation aux frais de coupe et évacuation de ces arbres;

L'élagage vous est acquis